



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(M. Steve Therrien 39-202606-CE)

AVIS est donné par la présente que le comité exécutif de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, par décision rendue le 29 juin 2026 a, en vertu de l'article 113 du *Code des professions*, limité provisoirement le droit d'exercer des activités professionnelles de **M. Steve Therrien (n° de permis 7673)**, exerçant la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic dans la région administrative de Montréal.

Le comité exécutif **A DÉCLARÉ** :

a) Que, pour assurer la protection du public, il y a lieu de **LIMITER** la pratique de **M. Steve Therrien** dans le secteur de la radiographie générale en lui imposant de nouveau¹ de travailler sous supervision constante et directe d'un autre technologue en imagerie médicale du secteur de la radiographie générale, et ce, jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement de dix (10) jours ou, en cas d'échec, jusqu'à ce que le comité exécutif rende une nouvelle décision à l'endroit du membre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 29 juin 2026

Me Jessica Deschamps-Maheu

Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

¹ Un premier stage de perfectionnement assorti d'une limitation du droit d'exercice a été imposé à M. Therrien le 30 mars 2026 (décision : 23-202603-CE). Suivant le constat d'échec, ce deuxième stage de perfectionnement assorti d'une limitation du droit d'exercer a été imposé.